

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-211**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

**Absent(s) :**

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de Mme LARRE,*

**OBJET : SOLIDARITES** – Convention de partenariat dans le cadre du dispositif hivernal d'hébergement d'urgence 2022-2023.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés. Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique. La veille s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : « temps froid », « grand froid » et « froid extrême ».

Pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix de renouveler une action concertée avec les CCAS d'Anglet et de Boucau, d'une part, et l'association Atherbea, d'autre part, qui assurera le portage administratif et financier du dispositif mis en place.

Les dépenses mutualisées, hors charges de personnel, d'un montant prévisionnel de 14 835 €, sont réparties comme suit :

- Ville de Bayonne : 9 335 €
- CCAS de Boucau : 2 500 €
- CCAS d'Anglet : 3 000 €

Ce budget n'intègre pas :

- les prestations directement prises en charge par les villes partenaires ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...);
- le concours de l'Etat pour pallier les dépenses de personnel (veilleurs de nuit) imputées à l'Association Atherbea ;
- les frais de fluides de l'immeuble pris en charge directement par la CAPB. Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque met à disposition un immeuble à usage d'habitation « Ma Nuit » dont elle est propriétaire, proposant ainsi 38 places pour accueillir les sans-abris, dont 17 places réservées aux femmes.

Le versement de la participation de la Ville de Bayonne au profit de l'Association Atherbea interviendra au titre de l'exercice budgétaire 2023 dans les conditions suivantes mentionnées dans la convention de partenariat conclue entre la Ville de Bayonne et l'association Atherbea :

- versement d'un acompte de 6 000 € à la signature de la convention;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses et du bilan financier du dispositif pour un montant plafond de 3 335 €.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'association Atherbea,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Bayonne qui en découle, à hauteur de 9 335 € maximum au bénéfice de l'association Atherbea,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services 2

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Dispositif hivernal d'hébergement d'urgence

### 2022-2023



#### Entre les soussignés,

**La Ville de Bayonne**, représentée par son Maire en exercice, Jean-René Etchegaray, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022,

d'une part,

**L'Association Atherbea**, dont le siège social se situe à Bayonne, 10 Rue Louis Seguin, représentée par son Président, Monsieur Jean Philippe NICOT, dûment habilité à cet effet,

d'autre part ;

#### Préambule

L'Association Atherbea a pour but de favoriser et de promouvoir toutes activités sanitaires et sociales, éducatives et culturelles, pour les personnes en difficulté, sans logement, sans ressource et sans travail, seules ou avec leurs enfants, et, notamment, de créer, organiser ou gérer, tous établissements ou services destinés à les accueillir et permettre leur insertion sociale et professionnelle. Les missions mises en œuvre sont financées par l'Etat, le Conseil départemental ainsi que par les communes de l'agglomération.

L'objectif de cette convention est de proposer 38 places d'accueil (dont 17 pour les femmes) pour la période du 01/11/2022 au 31/03/2023.

Le dispositif hivernal d'accueil d'urgence 2022/2023 proposé par les services de l'Etat avec le concours des collectivités territoriales et des associations des sans abris fait l'objet d'une mise en œuvre mutualisée entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et les villes d'Anglet, de Bayonne, et de Boucau en lien avec l'Association Atherbea.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a mis à disposition de l'association Atherbea, en séance du 26 novembre 2019, l'immeuble à usage d'habitation « MANUIT » situé 24 rue du Lazaret à Anglet.

La gestion financière et humaine du dispositif hivernal est confiée à l'Association Atherbea. L'association Atherbea notamment, recrute, rémunère et gère les veilleurs de nuit pour le compte des trois villes sachant que leurs salariés sont pris en charge par une subvention de l'Etat qui lui est versée directement.

#### Il est convenu ce qui suit

##### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions financières de gestion l'immeuble à usage d'habitation « MANUIT » situé 24 rue du Lazaret à Anglet.

La Ville de Bayonne s'engage de son côté à soutenir l'action précitée par une aide financière.

## **Article 2 – Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2023-2023, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023.

## **Article 3 – Montant de l'aide financière et conditions de versement**

La participation des communes, sollicitée à hauteur de 14 835 euros, contribuera à financer :

- 6 000 euros de tickets de bus pour les accueillis.
- 4 704 euros d'achat de fourniture d'entretien et équipement
- 4 131 euros de participation aux frais de fluide, énergie...

Les dépenses mutualisées sont réparties comme suit :

- Ville de Bayonne : 9 335 €, soit 63% des dépenses
- CCAS de Boucau : 2 500 €, soit 17% des dépenses
- CCA d'Anglet : 3 000 €, soit 20% des dépenses

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bayonne sont définies comme suit :

- Acompte de 6 000 € en janvier 2023 ;
- Solde de 3 335 € (montant plafond) sur présentation des justificatifs de dépenses à hauteur de 14 370 € et à réception du bilan financier et opération du dispositif.

## **Article 4 – LE ROLE DE LA CAISSE PIVOT D'ATHERBEA**

L'association Atherbea assure pour le compte de la ville de Bayonne, du CCAS du Boucau et du CCAS d'Anglet le paiement des dépenses mutualisées et détaillées à l'article 3 dans la limite de 14 835 €.

L'association Atherbea assure le suivi détaillé des dépenses et en rendra compte régulièrement aux partenaires.

A l'issue du dispositif hivernal d'urgence, un arrêté détaillé des comptes sera réalisé par l'association Atherbea et transmis aux partenaires financiers.

## **Article 5 - Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bayonne, le  
en 3 exemplaires.

Pour l'association Atherbea,  
Le Président,  
Jean Philippe NICOT

Pour la Ville de Bayonne,

Par délégation  
La directrice générale,  
Pantxika IBARBOURE

Le Maire,  
Jean-René Etchegaray

